

préconçues et se sont acquittés de leurs fonctions sans se laisser influencer par leurs convictions passées. C'est pourquoi j'estime qu'il serait fort utile de nommer à ce tribunal une forte proportion d'anciens magistrats.

À l'égard de ce problème, je pense que nous exprimons tous les opinions qu'ont fait naître en nous des circonstances particulières dans la circonscription ou la région que nous connaissons le mieux. Il ne serait pas hors de propos, je pense, que j'exprime certaines opinions tirées de ma propre expérience dans une circonscription très étendue, qui englobe plus d'un tiers de l'Alberta et dont la population s'élève à environ 80,000 personnes. Je puis dire que je parle ce soir en toute objectivité. Comme rien de ce qui a été proposé ne pourrait nuire ni porter atteinte le moins au moins à ma circonscription, j'espère que l'on considérera mes observations comme étant objectives.

La circonscription de Peace-River s'étend de la limite occidentale du bouclier canadien aux contreforts est des Rocheuses et du 55° au 60° parallèle. La population est disséminée dans toute la circonscription et non comme dans de nombreuses circonscriptions septentrionales où les régions les plus peuplées sont situées au sud. Dans ma circonscription, toutes les régions sont habitées. Lorsque je retourne chez moi entre les sessions, il me faut de deux mois à deux mois et demi pour visiter toute ma circonscription et rendre aux commettants de cette région les services qu'un député, selon moi, est censé rendre, s'il veut se montrer consciencieux. Cela signifie que j'ai des contacts personnels avec une certaine proportion de la population, mais du moins, je m'efforce de donner aux gens de l'endroit l'occasion de me voir, de s'entretenir avec moi et de me faire part de leurs opinions. J'agis ainsi, car j'estime qu'il est de mon devoir, à titre de représentant de mes commettants de présenter les vues qu'ils m'ont exposées au cours d'entretiens que j'ai eus avec eux. Je prétends qu'en agissant autrement je faillirais à ma tâche de député.

Par suite de l'impulsion donnée à la mise en valeur du Nord—j'espère que les honorables députés ne trouveront pas que je suis trop partial si je signale certaines mesures adoptées par le gouvernement précédent—cette région comptera de 20,000 à 25,000 âmes de plus dans relativement peu de temps. Il est inévitable qu'une nouvelle circonscription soit établie. Toutefois, si l'on établit d'une manière précise et immuable que le principal critère de la répartition sera le chiffre de la population, il pourra fort bien arriver que l'on ne puisse remanier la carte électorale de manière à donner une représentation satisfaisante dans une région donnée.

[M. Baldwin.]

En dépit de tout ce qu'on a pu dire, j'estime que l'on devrait prévoir, en plus du critère relatif à la population et de la marge de tolérance, la possibilité d'avoir une circonscription qui, dans certaines conditions bien précises, compterait moins d'habitants que ne le prescrit la mesure. Certes, il y aurait lieu de fixer clairement ces conditions. Il ne faudrait pas que la disposition soit invoquée mal à propos mais elle correspondrait, à mon sens, à certaines des idées qui ont été exprimées au cours du débat.

Monsieur le président, je crois qu'il existe un précédent à cet égard. On sort à peine d'une conférence qui réunissait les représentants du gouvernement central et ceux des dix provinces. Durant la conférence et par la suite, on a exprimé de nouvelles opinions concernant les versements que touchent les provinces au chapitre de la péréquation. Pour mener à bonne fin l'expérience unique que nous avons tentée en essayant d'établir, d'un océan à l'autre dans la partie septentrionale du continent, un pays qui se distingue par sa variété géographique et économique, nous avons mis sur pied le principe de la péréquation afin d'uniformiser le niveau de vie de tous les citoyens et de remédier à certains écarts. Sans cela, le pays se serait désintégré. Pourquoi, alors, n'appliquerions-nous pas le même principe dans le domaine de la représentation?

Je comprends le problème difficile qui se pose aux députés qui représentent des circonscriptions très peuplées. Je ne voudrais pas minimiser tant soit peu leur problème, mais j'estime que la population qu'ils représentent a au moins l'avantage d'être homogène et, ce qui est encore plus important, leurs commettants peuvent entrer en contact avec eux, ce qui n'est pas toujours le cas dans les circonscriptions rurales.

À quel résultat aboutirions-nous en fin de compte, si nous appliquions logiquement le principe de la représentation proportionnelle de la population? D'après moi, nous nous retrouverions avec non pas dix provinces, mais dix, douze ou quatorze grandes cités-États superposées aux dix provinces. Ces cités-États régiraient probablement les deux tiers ou les trois quarts de la représentation à la Chambre des communes. Comme résultat, il y aurait dans ces cités-États une concentration de pouvoir qui viendrait compliquer d'une façon impossible à décrire le gouvernement de notre pays. Les honorables députés connaissent bien ce vieux principe d'un sénateur du Sud: «On donne à celui qui possède». La nature humaine étant ce qu'elle est, nous savons tous qu'il faut tenir compte de ce facteur et que les grandes villes qui compteraient un grand nombre de députés à la Chambre seraient